

# REGLEMENT - Trail Harmonie Mutuelle du lac d'Eguzon 2025

## Art1 ■ Les courses

L'organisation du Trail Harmonie Mutuelle du lac d'Eguzon est réalisée par l'ASPTT 36 Sports Nature. L'épreuve repose sur 5 épreuves :

- 4 distances pour le trail : Le chemin du savoir (environ 9,5 km - départ à 10h30), La Casse-cou (environ 15km - départ à 9h40), La châtaigne (environ 23km - départ à 9h30) et La Fileuse (environ 37km - départ à 8h30).

- 1 distance pour le cani-cross : Le chemin du savoir (environ 9,5 km - départ à 8h35)

## Art.2 ■ Inscriptions

Pour participer au Trail Harmonie Mutuelle du lac d'Eguzon, l'athlète s'inscrit en ligne via [www.courir36.fr](http://www.courir36.fr) jusqu'au mercredi 12 novembre 2025 à minuit, dans la limite des places disponibles (1000 participants sur l'ensemble des distances), ou sur place..

Le règlement de l'engagement se fera en ligne avec dépôt des pièces justificatives en ligne (licence ou PPS ou certificat médical). L'inscription sur place sera possible sous conditions (+2 € sur Le chemin du savoir, La casse-cou, La Châtaigne et le Cani-Cross. Perte du repas sur La Fileuse).

## Art.3 ■ Catégories autorisées

Les courses sont ouvertes à partir de la catégorie cadet pour Le chemin du savoir, La Casse-cou et le Cani-Cross, junior pour La châtaigne et espoir pour La Fileuse.

## Art.4 ■ Autorisation de participation

La course est ouverte aux licenciés (FFA, FSCF, FSGT, FFTri ou Ufolep, avec mention de non contre-indication de la course à pied en compétition) et aux non licenciés avec certificat médical portant mention de non contre-indication de la course à pied en compétition. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie mentionnant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » daté de moins d'un an à la date de la compétition (conformément à l'art. 6 de la loi du 23 mars 1999). Autorisation parentale pour les mineurs. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

## Art.5 ■ Tarifs

Les montants d'inscription sont répartis comme suit : 8€ pour Le chemin du savoir et le Cani-Cross, 15 € pour la casse cou, 20€ pour La châtaigne et 35€ pour La Fileuse.

Un repas est compris dans le prix pour les participants du trail La Fileuse. Le repas est accessible aux participants des autres épreuves (tarif de l'option repas : 13€) sur inscription en ligne (en même temps que l'inscription à l'épreuve sur [www.courir36.fr](http://www.courir36.fr)).

Attention : Le repas ne sera pas garanti pour toute inscription ou inscription non réglée après le dimanche 9 novembre 2025 à minuit.

## Art.6 ■ Chronométrage et barrière horaire

Le chronométrage sera réalisé par «Courir 36». Un pointage sera effectué sur les parcours aux points les plus éloignés du départ.

Une barrière horaire est fixée à 13h au kilomètre 33 sur le trail La Fileuse et au kilomètre 18.5 sur le parcours La châtaigne (fermeture du barrage).

## Art.7 ■ Résultats et récompenses

Les récompenses seront remises après l'arrivée du dernier concurrent. Les athlètes absents lors de la cérémonie perdront le bénéfice de leur récompense.

Récompenses du trail Le chemin du savoir : 11h30

Récompenses du trail La Casse-Cou : 11h45

Récompenses du trail La châtaigne : 12h30

Récompenses du trail La Fileuse : 13h30

Récompenses du Cani-Cross : 10h30

Seront récompensés sur chaque parcours et pour chaque catégorie de sexe (hommes et femmes) :

- Trail Le chemin du savoir : Les 3 premiers scratch, le premier des moins de 18ans, le premier des plus de 60 ans (M5 et plus).

- Trail La Casse-cou : Les 3 premiers scratch, le premier des moins de 18ans, le premier des plus de 60 ans (M5 et plus).

- Trail La châtaigne : Les 3 premiers scratch, le premier des juniors, le premier des plus de 60 ans (M5 et plus).

- Trail La Fileuse : Les 3 premiers scratch, le premier des 40/60 ans (M1 à M4), le premier des plus de 60 ans (M5 et plus).

- Cani-Cross : Les 3 premiers scratch.

## Art. 8 ■ Parcours

Le balisage du parcours est réalisé à l'aide de « flèches ASPTT36 blanches sur fond rouge », de fanions, de « rubalisés », et de rubans de tissus.

## Art. 9 ■ Ravitaillement

Trail Le chemin du savoir et Cani-Cross : Ravitaillement à l'arrivée.

Trail La casse-cou : Ravitaillements aux kilomètres 5 et 15 (arrivée)

Trail La châtaigne : Ravitaillements aux kilomètres 8, 15 et 23 (arrivée)

Trail La Fileuse : Ravitaillements aux kilomètres 8, 15, 23, 29 et 37 (arrivée)

Afin de protéger l'environnement, une zone de dépôt de déchets sera installée en aval des ravitaillements et des sacs poubelles seront installés autour du ravitaillement final. Tout concurrent surpris à jeter un déchet dans la nature ne sera pas classé.

Attention : il n'y aura pas de gobelets au ravitaillement. Vous devez vous munir de votre écocup

## **Art. 10 ■ Assurance – Responsabilité**

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence sportive. Les autres participants doivent s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

## **Art. 11 ■ Sécurité**

Des PC seront installés en plusieurs endroits du parcours (au droit des ravitaillements). Ces PC seront en liaison avec le PC central. Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouriste mobile en mesure d'intervenir sur le parcours à tout moment. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve sportive. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au PC le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du PC le plus proche et y remettre son dossier.

## **Art. 12 ■ Force majeur**

En cas de force majeure ou en tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, d'en modifier l'horaire ou le parcours.

## **Art.13 ■ Loi informatique et liberté**

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Il en est de même pour les droits d'image.

## **Art. 14 ■ Accord**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo ou vidéo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de la manifestation.